



## PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Paris, le lundi 30 décembre 2019

### Communiqué de presse du procureur de la République

#### EXPLOSION D'UN IMMEUBLE SITUE RUE DE TREVISE (Paris 9ème) DEPÔT DU RAPPORT D'EXPERTISE PROVISOIRE

*Dans le cadre de l'information judiciaire ouverte le 29 janvier 2019 contre X des chefs d'homicides involontaires et blessures involontaires à la suite de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 rue de Trévisse (Paris 9ème arrondissement), le parquet de Paris rend publics les éléments suivants, conformément à l'article 11 du code de procédure pénale.*

\*\*\*

Par ordonnance en date du 18 février 2019, les magistrats instructeurs du pôle accidents collectifs ont commis un collège de quatre experts afin de réaliser une expertise destinée à déterminer l'origine et la ou les causes du sinistre ainsi que les éventuelles fautes commises.

Le rapport d'expertise provisoire a été déposé le 18 décembre 2019 et notifié aux parties le 27 décembre 2019.

Il ressort de ce rapport que l'explosion survenue le 12 janvier 2019 résulte d'une accumulation de gaz naturel du réseau GRDF, consécutive à la rupture d'une canalisation de gaz, ayant pour cause principale un affaissement du sol sous le trottoir devant le porche de l'immeuble situé 6 rue de Trévisse. Cet affaissement s'explique par un écoulement d'eau du fait de la défectuosité d'un collecteur d'eaux usées installé au sous-sol de l'immeuble, constatée par le syndic à la fin de l'année 2015.

Les experts constatent que cet affaissement était signalé et avait fait l'objet de réfections à deux reprises à la fin de l'année 2016 : le 3 octobre 2016, par la brigade de la ville de Paris ; le 15 novembre 2016, par une entreprise mandatée par les services de la voirie.

Ils soulignent que les services de la voirie de la ville de Paris et cette entreprise « ont considéré que l'affaissement du trottoir devant la porte cochère de l'immeuble était un petit affaissement et l'ont traité en tant que tel. N'ayant pas cherché à en connaître la cause, ils n'ont procédé qu'à des travaux de surface pour rétablir l'horizontalité du trottoir alors que des travaux en profondeur s'imposaient et que l'entreprise avait connaissance d'une canalisation de gaz sous le trottoir à cet emplacement ».

En conclusion, les experts considèrent que « *ces manquements* » relevés à l'encontre du service de la voirie de la ville de Paris et de cette entreprise, « *sont en lien avec l'explosion survenue le 12 janvier 2019* ». Ils ajoutent que « *si la cause de l'affaissement du trottoir avait été recherchée et si sa réfection avait été correctement réalisée, cette explosion aurait pu être évitée* ».

S'agissant du syndic de copropriété de l'immeuble, les experts relèvent un retard pris dans la réalisation des travaux de réfection du collecteur d'eaux usées, intervenus en septembre 2017, et considèrent que « *ce manque de réactivité a pu contribuer à la survenance du sinistre* ».

Les installations de gaz GRDF desservant l'immeuble n'appellent « *aucune remarque* » des experts quant au respect des dispositions réglementaires en vigueur au moment des faits.

Ils notent par ailleurs que les sapeurs-pompiers ont conduit leurs opérations conformément aux modalités techniques d'intervention prévues au moment des faits.

Les parties disposent à présent du délai d'un mois à compter de la notification par lettre recommandée pour présenter leurs observations.

Le procureur de la République

Rémy HEITZ

**Contact presse :**

01 44 32 68 10

[scom.parquet.tqi-paris@justice.fr](mailto:scom.parquet.tqi-paris@justice.fr)